

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/198 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°43 ENTRE LES P.R. 28,300 (HAMEAU DE PURIZZONE) ET 43,050 (CARREFOUR AVEC LA RN 198 A ALERIA) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALERIA ET D'ANTISANTI

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

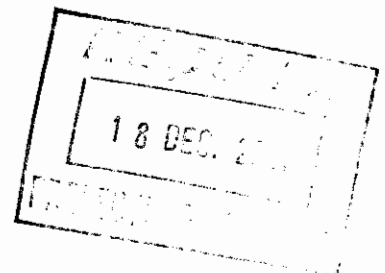
L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI

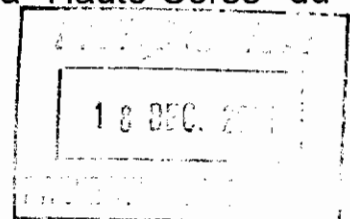


ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 96/50 CE du Conseil Exécutif du 15 mars 1996 donnant son accord pour envisager l'aménagement à titre exceptionnel, de la route départementale n° 43 sur le tronçon Aléria - hameau de Purizzone
- VU** la délibération n°2001/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 portant adoption du Budget Primitif 2001 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2001/123 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2001 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°2 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2001,
- VU** la délibération n°2001/124 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2001 portant adoption de la modification n°1 du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2001
- VU** la délibération du Conseil Général de la Haute-Corse du 25 avril 2001,



SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport relatif au projet de convention pour l'aménagement de section de la Route Départementale n° 43 comprise entre les P.R. 28,300 (hameau de Purizzone) et 43,050 (carrefour avec la RN 198 à Aléria) sur le territoire des communes d'Aléria et d'Antisanti, tel qu'il est présenté dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement correspondante avec Monsieur Paul GIACOBBI, Président du Conseil Général de la Haute-Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 décembre 2001

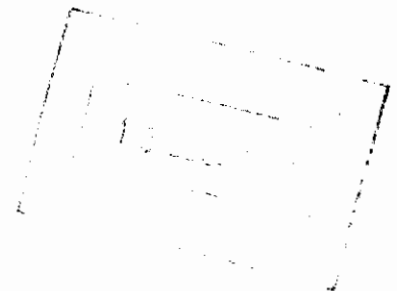
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

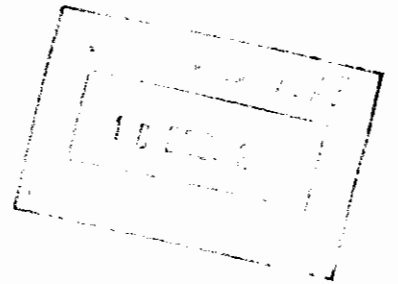

Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

**AMENAGEMENT DE LA SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 43
COMPRISE ENTRE LES P.R. 28.300 (HAMEAU DE PURIZZONE) et
43.050 (CARREFOUR AVEC LA RN 198 A ALERIA)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALERIA ET D'ANTISANTI**

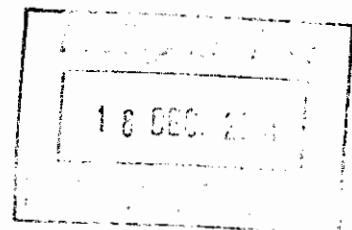
INTRODUCTION

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de convention pour l'aménagement de section de la route départementale n° 43 comprise entre Aléria et le hameau de Purizzzone (PK 28.300 à 43.050) sur le territoire des communes d'Aléria et d'Antisanti, en vue de la signature de ce document entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Haute-Corse.

Il s'agit d'une section d'itinéraire classée en 2^{ème} catégorie faisant partie intégrante du réseau primaire de la Haute-Corse, desservant une zone à fort potentiel agrumicole et qui supporte un trafic très important notamment pendant les périodes de récoltes, trafic que les caractéristiques actuelles de la voie ne lui permettent pas d'écouler dans des conditions normales de sécurité du fait de ses caractéristiques restreintes actuelles.

Le projet comprend :

- Une chaussée de 5 mètres de largeur pour la section comprise entre Purizzzone et le carrefour avec la RD 43A et une chaussée de 5,5 mètres de largeur pour la section comprise entre le carrefour RD 43A et le carrefour avec la RN 198 à Aléria ;
- Des surlargeurs de chaussée pouvant atteindre 1 mètre dans les courbes de plus faible rayon : la chaussée, y compris les surlargeurs, sera bien évidemment revêtue en enrobés ;
- Un accotement aval de 0,75 à 1 mètre de largeur ;
- Côté amont, un accotement bétonné de largeur variable et un fossé bétonné roulant ou, dans les sections où cela est possible, un accotement et un fossé traditionnel.



COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Ce projet d'aménagement d'une section d'itinéraire longue de 14,750 kilomètres a un coût évalué, pour ce qui concerne les travaux, à 17,757 MF H.T., soit 19,178 MF T.T.C.

Ce coût se décompose de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| • Revêtement, signalisation | 6 225 000 Francs H.T. |
| • Assainissement, ouvrages annexes | 3 970 000 Francs H.T. |
| • Corps de chaussée | 3 367 000 Francs H.T. |
| • Terrassements généraux | 2 820 000 Francs H.T. |
| • Ouvrages d'art | 1 375 000 Francs H.T. |

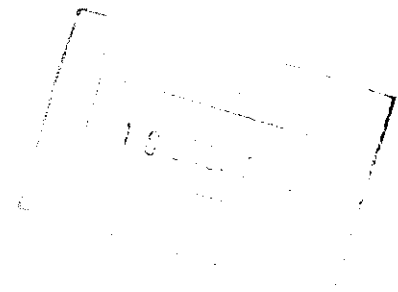
TOTAL 17 757 000 Francs H.T.

L'opération est cofinancée par :

- * La Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 50 %, soit 8 878 500 F H.T.
- * Le Département de la Haute-Corse à hauteur de 50 %, soit 8 878 500 F H.T.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Corse.

Il est rappelé que d'une part, le Conseil Exécutif de Corse, lors de sa réunion du 15 mars 1996 a émis un avis favorable, à titre exceptionnel, sur le principe d'aménager la route départementale n° 43 sur le tronçon Aléria – hameau de Purizzone et d'autre part, le Conseil Général de la Haute-Corse a autorisé le 25 avril 2001, Monsieur Paul GIACOBBI, Président, à signer ce document.



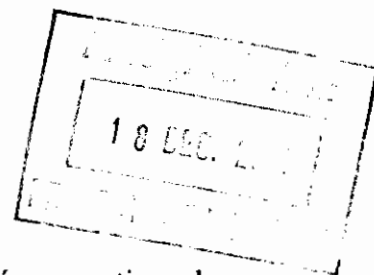
**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE
LA SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 43
COMPRISE ENTRE ALERIA ET LE HAMEAU DE PURIZZONE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALERIA ET D'ANTISANTI
(PK 28.300 à 43.050)**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Jean BAGGIONI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

Le Département de la Haute-Corse représenté par Monsieur Paul GIACOBBI,
Président du Conseil Général de la Haute-Corse,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : La présente convention a pour objet de préciser les modalités respectives de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et du Département de la Haute-Corse au financement de l'opération :

**«Aménagement de la section de la route départementale n° 43 comprise
entre Aléria et le hameau de Purizzone sur le territoire
des communes d'Aléria et d'Antisanti (PK 28.300 à 43.050)»**

ARTICLE 2 : L'opération consiste en la réalisation des travaux suivants :

- Une chaussée de 5 mètres de largeur pour la section comprise entre Purizzone et le carrefour avec la RD 43A et une chaussée de 5,5 mètres de largeur pour la section comprise entre le carrefour RD 43A et le carrefour avec la RN 198 à Aléria ;
- Des surlargeurs de chaussée pouvant atteindre 1 mètre dans les courbes de plus faible rayon : la chaussée, y compris les surlargeurs, sera bien évidemment revêtue en enrobés ;

- Un accotement aval de 0,75 à 1 mètre de largeur ;
- Côté amont, un accotement bétonné de largeur variable et un fossé bétonné roulant ou, dans les sections où cela est possible, un accotement et un fossé traditionnel.

ARTICLE 3 : L'opération est estimée à 17,757 MF H.T., soit 19,178 MF T.T.C.

Ce coût se décompose de la manière suivante :

• Revêtement, signalisation	6 225 000 Francs H.T.
• Assainissement, ouvrages annexes	3 970 000 Francs H.T.
• Corps de chaussée	3 367 000 Francs H.T.
• Terrassements généraux	2 820 000 Francs H.T.
• Ouvrages d'art	1 375 000 Francs H.T.

TOTAL **17 757 000 Francs H.T.**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Collectivité Territoriale de Corse : 50 %, soit 8 878 500 Francs H.T.

Département de la Haute-Corse : 50 %, soit 8 878 500 Francs H.T.

L'échéancier prévisionnel des paiements est le suivant :

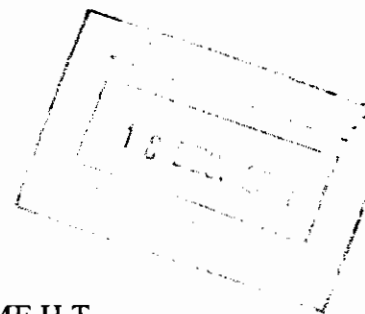
- Montant prévisionnel des mandatements sur l'exercice budgétaire 2002 = 6 MF H.T.
- Montant prévisionnel des mandatements sur l'exercice budgétaire 2003 = 10 MF H.T.
- Montant prévisionnel des mandatements sur l'exercice budgétaire 2004 = 1,757 MF H.T.

ARTICLE 4 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 5 : La participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse se fera sous forme de fonds de concours au profit du Département de la Haute-Corse.

ARTICLE 6 : La participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse sera calculée, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant le taux défini à l'article 3 aux dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 7 : La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui



incombent. Toute réévaluation éventuelle de l'opération ne pourra être envisagée que dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Le Département de la Haute-Corse s'engage à assurer la publicité du financement régional faisant l'objet de la présente convention, notamment en apposant sur le chantier de l'opération prévue, des panneaux indiquant la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse et en rappelant cet engagement financier lors de toute présentation publique.

ARTICLE 9 : L'échéance des paiements se fera au vu de l'état d'avancement effectif des travaux.

Fait à Ajaccio, le

en trois exemplaires

**Le Président du Conseil Général
de la Haute-Corse**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Paul GIACOBBI

Jean BAGGIONI

